

Soutien aux projets contribuant au développement de la diffusion professionnelle

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Soutenir les dynamiques professionnelles par le développement de co-productions et la diffusion des créations des artistes de Maine-et-Loire en favorisant la rencontre avec les professionnels de la diffusion et les publics.
BÉNÉFICIAIRES	Groupements associatifs de compagnies/ d'artistes, Producteurs délégués de la Région des Pays de la Loire Structures de diffusion de spectacle Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Aides aux événements et rencontres professionnelles proposant la mise en valeur d'œuvres et créations d'artistes de Maine-et-Loire, notamment par la diffusion. Événements et projets d'envergure départementale, régionale ou nationale ayant pour objectif de mettre en lumière la création des artistes de Maine-et-Loire ou de permettre le développement de la diffusion des productions, qu'elles soient en cours de création ou terminées.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<u>La structure porteuse :</u> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale- Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet Pour les associations et SCOP : faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. <u>Le projet :</u> Événement ayant vocation à rassembler des professionnels diffuseurs de spectacles ou d'art contemporain et mettant notamment en lumière le travail d'artistes émergents ou d'équipe en cours de structuration.

	<p>La manifestation doit permettre d'offrir une visibilité aux artistes programmés, avec pour objectif d'accroître leur diffusion ou trouver des partenaires prêts à s'engager pour leur travail de création.</p> <p>Ouvert, tout ou partie au grand public.</p> <p>Mettant en avant dans son programme au moins 4 compagnies ou artistes de Maine-et-Loire</p>
EXCLUSIONS	<p>Structures aidées au titre du dispositif « Structures et événements culturels d'intérêt départemental »,</p> <p>Structures aidées au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique</p>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence artistique et professionnelle de l'opération, - Le cas échéant, le nombre et origine géographique des programmateurs attendus, - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains, - L'équilibre des esthétiques, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet.
FINANCEMENT	<p>Soutien en fonction du projet.</p> <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>Les dossiers pourront être déposés toute l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage du projet, le cas échéant, et avant le 15 septembre de l'année N.</p>